

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



ST/N° 084-2025

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, article R 36 et R 255 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article 471 - paragraphe 15 ;

Considérant la demande présentée par l'association du Foyer Rural ;

Considérant l'organisation d'un repas de fin de saison par la section Poterie de l'association du Foyer Rural sur la place SOUCHET-LESEURRE à Blanzat ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de cet événement ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la moitié de la place SOUCHET-LESEURRE **le vendredi 4 juillet 2025 de 12h00 à 23h00.**

ARTICLE 2 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par le service Technique.

ARTICLE 3 : Une signalisation sera mise en place et maintenue par le service Technique.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 5 : Le Maire, la Directrice Générale des Services, le Gardes-champêtre, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 20 mai 2025
P/ Le Maire et par délégation
Le Directeur du service Technique
Rémi MACHEBOEUF

